

Justice et cabinet du procureur général

Rapport annuel
2019–2020



**Justice et Cabinet du procureur général
Rapport annuel 2019-2020**

Province du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 CANADA

www.gnb.ca

ISBN 978-1-4605-2404-6 (édition imprimée bilingue)

ISBN 978-1-4605-2405-3 (PDF : édition en français)

ISSN 2563-142X (version papier bilingue)

ISSN 2563-1438 (PDF : version française)

13288 | Imprimé au Nouveau-Brunswick

Lettres d'accompagnement

Du ministre à la lieutenante-gouverneure

L'honorable Brenda L. Murphy

Lieutenante-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Madame la Lieutenante-Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Justice et Cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

Je vous prie de recevoir, Madame la Lieutenante-Gouverneure, l'expression de mes sentiments distingués.



Hugh J. Flemming, c.r.

Ministre de la Justice et procureur général

Du sous-ministre au ministre

Hugh J. Flemming, c.r.

Ministre de la Justice et procureur général

Monsieur le Ministre et Procureur général,

Je suis heureux de vous soumettre le présent rapport annuel décrivant les activités du ministère de la Justice et Cabinet du procureur général pour l'exercice financier du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre et Procureur général, l'expression de ma considération distinguée.



Michael J. Comeau, c.r.

Sous-ministre et sous-procureur général

Table des matières

Message du ministre	1
Message du sous-ministre	2
Priorités du gouvernement	3
Faits saillants	4
Mesures du rendement.	5
Survol des activités du Ministère.	8
Organigramme de haut niveau.	9
Vue d'ensemble des divisions et faits saillants	10
Information financière	16
Résumé des activités de dotation	18
Résumé des projets de loi et des activités législatives	19
Résumé des activités liées aux langues officielles	21
Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général	23
Rapport sur la <i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i>	24

Message du ministre

La création de collectivités dynamiques et durables passe par un système de justice équitable et impartial. Je suis fier de ce que nos employés ont réalisé au cours de l'année écoulée, une année sur laquelle nous reviendrons sans doute pour des raisons historiques.

Notre ministère figure parmi ceux qui ont collaboré avec les aînés et les chefs des Premières Nations pour élaborer des protocoles relatifs à l'utilisation des plumes d'aigle pour les déclarations solennelles lors des procédures judiciaires, une étape importante sur la voie de la réconciliation et une reconnaissance officielle des cultures autochtones dans le système de justice du Nouveau-Brunswick.

La Direction de l'élaboration des lois a mis au point deux lois notables, soit la *Loi sur la publication des avis officiels* et la *Loi sur les procurations durables*. Par ailleurs, des travaux importants ont été réalisés par rapport à la réforme du droit de la famille.

Nous avons également mis en œuvre un processus amélioré pour les infractions à la *Loi sur les véhicules à moteur* afin de permettre à une partie de contester sa contravention en informant le tribunal par écrit, plutôt que de devoir se présenter au tribunal pour demander un procès.

Quand la pandémie mondiale a atteint la province vers la fin de notre exercice financier, nous avons rapidement pris des mesures pour protéger les Néo-Brunswickois en interrompant brièvement les procédures judiciaires pendant que nous nous efforçons d'atténuer les répercussions éventuelles de la COVID-19 et de trouver des solutions qui permettraient de reprendre les activités judiciaires en toute sécurité.

Nous n'avons jamais été aussi déterminés à assurer un accès impartial et opportun à la justice. Je remercie le personnel de son engagement envers cette vision.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Flemming', with a stylized flourish at the end.

Hugh J. Flemming, c.r.
Ministre de la Justice et procureur général

Message du sous-ministre

Je suis heureux de présenter le rapport annuel du ministère de la Justice et Cabinet du procureur général pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2020.

Notre personnel n'a jamais hésité face aux défis, et même si la pandémie émergente a exercé de nouvelles pressions sur nos activités professionnelles vers la fin de l'exercice financier, nous sommes restés déterminés à maintenir le lien entre le système de justice et les Néo-Brunswickois qui en avaient besoin.

Diverses réalisations ont été enregistrées au cours de l'année. Les Services des poursuites publiques ont étendu leur utilisation de la divulgation électronique à trois circonscriptions judiciaires clés. Les Services législatifs ont rédigé 48 projets de loi ayant reçu la sanction royale, et 71 règlements ont été déposés auprès du registraire des règlements.

Par ailleurs, les employés de l'ensemble de notre organisation ont servi la population du Nouveau-Brunswick avec intégrité et détermination afin d'assurer des services judiciaires résilients et un accès opportun à la justice, comme ils le font année après année.

A handwritten signature in black ink, reading "Mike Comeau". The signature is fluid and cursive, with the first name "Mike" and the last name "Comeau" clearly distinguishable.

Michael J. Comeau, c.r.
Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général

Priorités du gouvernement

Gestion stratégique et opérationnelle

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) utilise un système de gestion officielle qui met à profit les pratiques opérationnelles d'avant-garde pour l'élaboration, la communication et la révision des stratégies. Ce processus procure aux services publics un moyen éprouvé de mettre la stratégie en œuvre, d'accroître la responsabilisation et de favoriser l'amélioration continue.

L'élaboration de la stratégie, au moyen du système de gestion officielle, commence par la feuille de route de notre gouvernement pour l'avenir du Nouveau-Brunswick, axée sur les grandes priorités et l'importance de la reddition de comptes au public.

Gouvernement abordable et viable

L'assainissement de nos finances permettra au gouvernement d'être réactif et de fournir des services publics durables et de qualité à tous les Néo-Brunswickois.

Soins de santé publics fiables

Les Néo-Brunswickois méritent un système de soins de santé durable et de haute qualité où ils peuvent avoir accès aux services dont ils ont besoin quand ils en ont besoin.

Éducation de première classe

Les jeunes du Nouveau-Brunswick doivent avoir accès à une éducation de niveau international, afin qu'ils puissent tirer le meilleur parti de leur vie et être concurrentiels sur les futurs marchés du travail.

Secteur privé dynamisé

Ce sont tous les Néo-Brunswickois qui bénéficient d'un secteur privé florissant. Accroître les investissements du secteur privé, augmenter notre main-d'œuvre et accueillir des entreprises prospères de toutes tailles sont de bonnes choses pour notre province.

Collectivités dynamiques et durables

Les communautés dynamiques sont des endroits où les gens veulent s'établir. Des communautés plus dynamiques et plus durables rendent la province plus résiliente.

Organisation à haut rendement

Tous les Néo-Brunswickois en profitent lorsque des fonctionnaires engagés et bien outillés utilisent leurs talents et leurs compétences pour faire de notre province un meilleur endroit.

Faits saillants

Au cours de l'exercice 2019-2020, le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général s'est concentré sur ces priorités stratégiques au moyen de diverses activités clés décrites ci-dessous.

- Le Ministère a mis en œuvre un processus révisé pour les infractions à la *Loi sur les véhicules à moteur* pour lesquelles des contraventions sont données. Le nouveau processus exige qu'une personne qui souhaite contester sa contravention en informe le tribunal par écrit, plutôt que de devoir se présenter au tribunal pour demander un procès.
- Le Ministère a noué un dialogue avec la Première Nation pour élaborer les protocoles relatifs au traitement des plumes d'aigle dans les procédures judiciaires.
- Les Services des poursuites publiques ont réalisé de grands progrès en étendant l'utilisation de la divulgation électronique à Saint John, à Fredericton et à Miramichi.
- Le Groupe de l'élaboration des lois a élaboré deux lois notables, soit la *Loi sur la publication des avis officiels* et la *Loi sur les procurations durables*.
- Les Services législatifs ont rédigé 48 projets de loi ayant reçu la sanction royale, et 71 règlements ont été déposés auprès du registraire des règlements.
- Le 19 mars 2020, le gouvernement provincial a déclaré l'état d'urgence en raison de la COVID-19 et a réduit ses activités aux fonctions essentielles.

Mesures du rendement

Les mesures du rendement du Ministère reflètent ses objectifs stratégiques qui appuient les grandes priorités du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ces mesures,

qui reflètent l'orientation stratégique du Ministère, ne prennent pas en compte l'ensemble des activités du Ministère.

Gouvernement abordable et viable	Mesures
Réduire les dépenses	Ratio des dépenses réelles et des dépenses budgétées
Organisation à haut rendement	Mesures
Améliorer la participation, l'engagement et la productivité des employés	Pourcentage d'évaluations du rendement des employés effectuées

Gouvernement abordable et viable

Objectif de la mesure

Réduire les dépenses

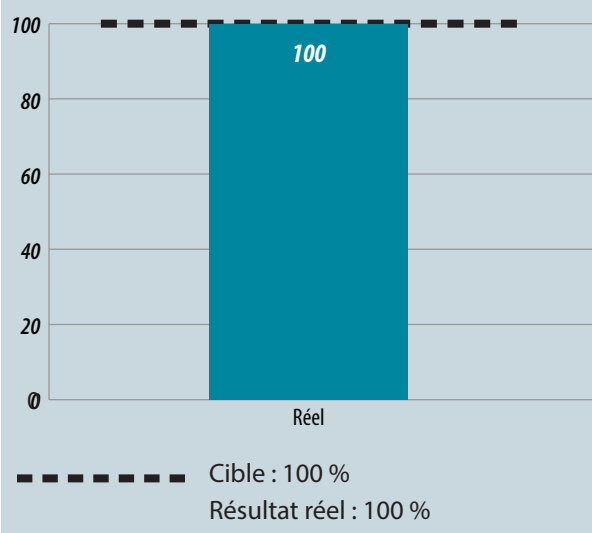
Mesure

Ratio des dépenses réelles et des dépenses budgétées

Description de la mesure

Pourcentage des dépenses totales par rapport au budget total

Rendement général



Raison d'être de cette mesure?

Cet indicateur permet de mesurer la capacité du Ministère à gérer ses dépenses par rapport au budget. Le personnel du Ministère surveille cet indicateur tout au long de l'année et prend des mesures correctives au besoin.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année visée par le rapport pour atteindre le résultat?

Le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général a utilisé en entier son budget de 57,7 millions de dollars en 2019-2020. Les dépenses au sein du Ministère sont effectuées en grande partie pour les salaires, les autres dépenses majeures étant liées aux services des conseillers juridiques externes. De nombreux programmes ont pu maintenir de légers excédents, généralement dans les limites de leur budget salarial, car certains postes n'ont été pourvus que pendant une partie de l'exercice. Ces économies ont aidé le Ministère à compenser certaines pressions qui s'exercent de façon continue sur les dépenses, notamment les procès complexes nécessitant des ressources importantes et les dépenses accrues de l'aide juridique.

Organisation à haut rendement

Objectif de la mesure

Améliorer la participation, l'engagement et la productivité des employés

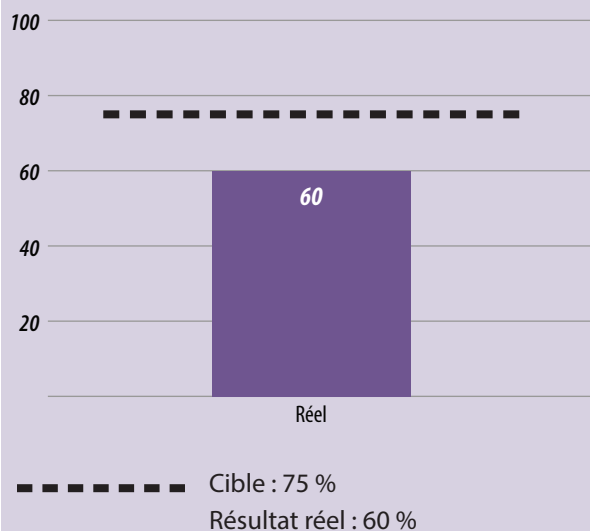
Mesure

Pourcentage d'évaluations du rendement des employés effectuées

Description de la mesure

Une fois les évaluations de rendement terminées, les gestionnaires et les employés auront l'occasion de discuter, et d'examiner et d'évaluer l'atteinte des objectifs de travail, les compétences manifestes des employés et la contribution globale de chacun aux résultats des activités du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Rendement général



Raison d'être de cette mesure?

Les employés sont en droit de recevoir leur évaluation de rendement de fin d'année en temps opportun.

Les évaluations du rendement offrent une occasion aux gestionnaires et aux employés d'aborder et d'examiner la réalisation des objectifs de travail, les compétences démontrées et la contribution globale de l'employé à la stratégie générale du GNB. Ces évaluations permettent aux employés et à leurs superviseurs de s'entretenir sur les objectifs stratégiques et organisationnels en vue d'accroître le rendement des employés et de l'organisation.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année visée par le rapport pour atteindre le résultat?

Les progrès ont fait l'objet de suivis et de discussions réguliers avec la direction du Ministère tout au long de l'année.

Survol des activités du Ministère

Le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général remplit trois buts fondamentaux et d'importance constitutionnelle pour les citoyens du Nouveau-Brunswick :

Fournir une infrastructure judiciaire et des services judiciaires résilients afin de permettre un système de justice impartial.

Réglementer, par voie législative, les comportements sociaux et commerciaux qui reflètent les normes sociétales et les politiques du gouvernement élu.

Fournir des conseils juridiques et une représentation juridique au gouvernement du Nouveau-Brunswick, conformément à la règle de droit, afin de protéger l'intérêt public.

Chacun des cinq services du Ministère est aligné sur un but ministériel.

But 1 – une infrastructure judiciaire et des services judiciaires résilients

Services des procureurs de la Couronne à la famille – utilisent les processus judiciaires pour protéger les membres les plus vulnérables de notre société. Ils déterminent de manière indépendante et objective s'il existe suffisamment de preuves pour engager une procédure judiciaire dans les cas de protection des adultes et des enfants.

Services à la justice – fournissent et favorisent l'accès à un système de justice impartial pour les résidents et les entreprises du Nouveau-Brunswick. Leurs fonctions comprennent l'administration des tribunaux et la prestation de programmes spécialisés aux participants au tribunal.

Services des poursuites publiques – assurent la protection de tous les résidents en fournissant des services en matière de poursuites pour les affaires criminelles.

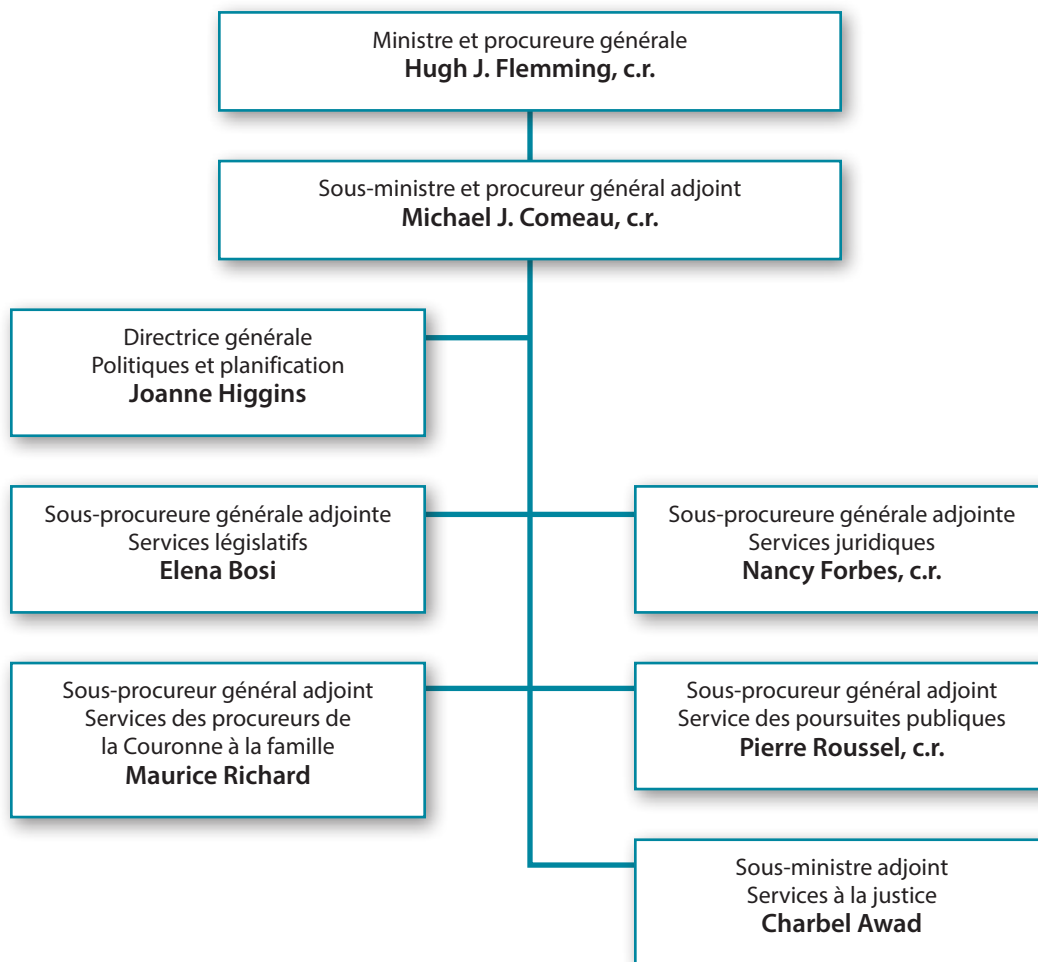
But 2 – une législation permettant aux ministères de réglementer les comportements sociaux et commerciaux

Services législatifs – fournissent un service de rédaction législative pour les lois et règlements nouveaux ou modifiés à tous les ministères et organismes provinciaux. Ils cernent et modernisent les dispositions législatives désuètes, souvent avec la participation de résidents, d'entreprises et d'organismes.

But 3 – des conseils juridiques et une représentation juridique pour les ministères et organismes du gouvernement

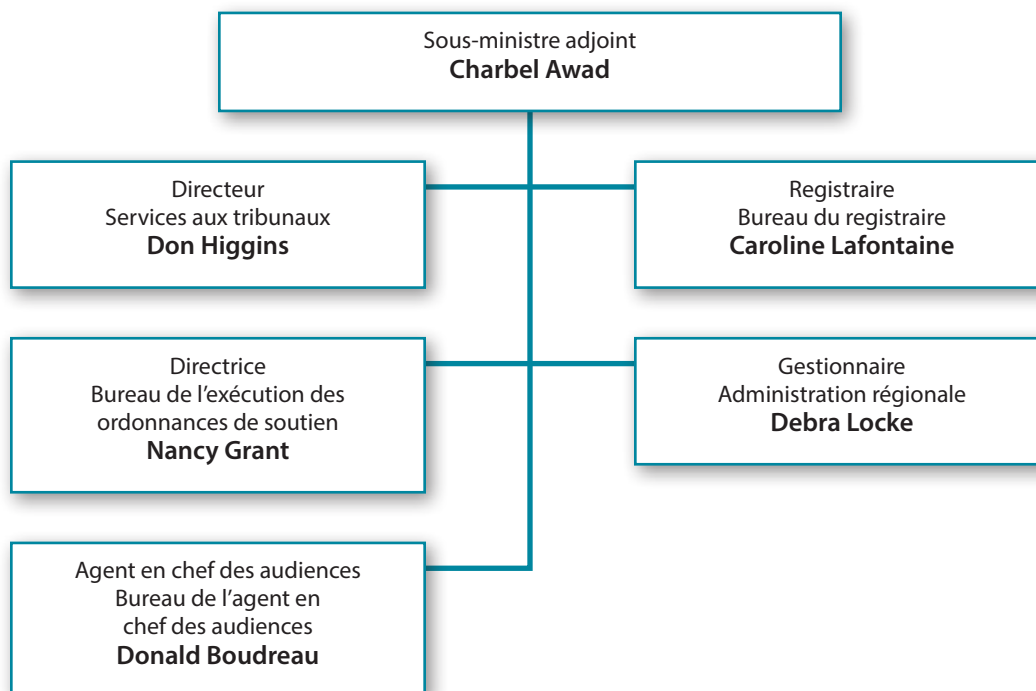
Services juridiques – fournissent des conseils juridiques et une représentation juridique à tous les ministères du gouvernement provincial et à certains de ses organismes.

Organigramme de haut niveau



Vue d'ensemble des divisions et faits saillants

Services à la justice



Aperçu

Les Services à la justice appuient le fonctionnement des tribunaux du Nouveau-Brunswick, notamment la Cour d'appel, la Cour du Banc de la Reine, Division de la famille, la Cour du Banc de la Reine, Division de première instance, la Cour des petites créances, la Cour des successions, la Cour provinciale et le Tribunal pour adolescents. Ces services sont également responsables de la prestation des programmes spécialisés des tribunaux, notamment le tribunal du mieux-être, le tribunal chargé des causes de violence conjugale, la gestion des dossiers en droit de la famille, le Centre d'information juridique sur le droit de la famille, le tribunal de la santé mentale et les ordonnances d'intervention d'urgence.

Les Services à la justice comportent cinq directions :

La **Direction des services aux tribunaux** assure la programmation de la présence au tribunal, la production des ordonnances, la gestion des dossiers, les services du greffe et d'autres services administratifs à l'appui du pouvoir judiciaire et du public. Cette direction assure

également la liaison avec les autres organismes et ministères en ce qui a trait aux questions et aux initiatives se rapportant au tribunal.

La **Direction de l'administration régionale** soutient tous les programmes et services administrés par les Services à la justice, notamment la gestion des factures, le traitement central des paiements, la gestion des transcriptions, le traitement des demandes de traduction, la réservation des services d'interprétation, le soutien technologique au tribunal et le soutien des dépenses extraordinaires de l'appareil judiciaire.

La **Direction du bureau du registraire** soutient la Cour d'appel et sa magistrature. Cette direction fournit des directives au public et aux avocats relativement aux règles de procédure et offre des services de production d'ordonnances et de jugements ainsi que de gestion des dossiers et d'autres services administratifs, y compris la tenue d'audiences conformément à la loi et aux règles de procédures. De plus, elle tient un registre de l'ensemble des faillites et des divorces, traite les demandes inter-

gouvernementales d'établissement ou de modification d'ordonnances de soutien familial et s'occupe de tous les dossiers d'adoption au Nouveau-Brunswick.

La **Direction du bureau de l'exécution des ordonnances de soutien** est chargée d'exécuter les dispositions sur le soutien familial (pensions alimentaires pour enfants et conjoint) qui se trouvent dans les ordonnances des tribunaux et dans les ententes conformément à la *Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien*. Cette direction recourt à des mesures progressives d'application pour assurer la conformité aux décisions. Lesdites mesures peuvent comprendre la saisie du salaire, le signalement du payeur défaillant aux agences d'évaluation du crédit, la révocation ou le refus du passeport et, dans certains cas, la suspension du permis de conduire du payeur.

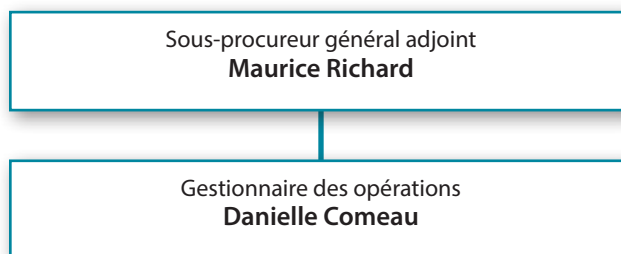
La **Direction des services de soutien et de l'innovation** a pour responsabilité de veiller à **ce que les comparaisons devant le tribunal** et les fonctions des Services à la justice qui sont liées aux opérations et à la prestation des services bénéficient d'outils technologiques optimisés et d'une infrastructure qui garantit un rapport fiable, convivial et de qualité professionnelle avec le processus judiciaire. La fonction est triple : 1) travailler de concert avec la magistrature, les partenaires de service et d'autres groupes d'utilisateurs/clients; 2) soutenir l'adoption

proactive de solutions technologiques; et 3) soutenir le recrutement, le maintien et le perfectionnement de la composante des ressources humaines dans l'ensemble des Services à la justice afin de garantir la mise en place d'ensembles appropriés de compétences pour promouvoir une prestation de services optimale auprès de nos clients et partenaires.

Faits saillants

- ◆ Les Services à la justice ont mis en œuvre le nouveau mécanisme substitutif de contestation des billets de contravention produits électroniquement;
- ◆ Ils ont coordonné la mise en œuvre des projets de loi C-75 et C-78 du gouvernement fédéral;
- ◆ Ils ont organisé l'assemblée annuelle du Comité des administrateurs des tribunaux judiciaires, à Saint Andrews, au Nouveau-Brunswick;
- ◆ Ils ont noué un dialogue avec les Premières Nations en vue d'**élaborer des protocoles pour le traitement des plumes d'aigle** dans les procédures judiciaires. Les travaux se poursuivront en 2020-2021.

Services des procureurs de la Couronne à la famille



Aperçu

Les Services des procureurs de la Couronne à la famille remplissent leur fonction quasi judiciaire en déterminant de façon indépendante et objective s'il existe suffisamment d'éléments de preuve pour intenter des procédures judiciaires dans les affaires touchant à la protection des enfants et des adultes qui relèvent de l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. À cette fin, les Services :

- représentent le ministère du Développement social dans les demandes de soutien au subrogé et les affaires de garde privée, de droit de visite et de pension alimentaire qui comportent un intérêt gouvernemental;
- représentent le directeur de l'exécution des ordonnances de soutien dans les instances d'exécution par voie judiciaire;
- agissent en tant que représentant du procureur général dans les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, selon la *Loi sur l'enlèvement international d'enfants*;

- interviennent dans des dossiers entre administrations en vertu de la *Loi sur le divorce* et de la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien*.

Les Services des procureurs de la Couronne à la famille offrent ces services sous le régime de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Ils traitent les demandes entrantes d'États étrangers pour le retour d'enfants enlevés ou retenus illicitement au Canada, ainsi que les demandes sortantes pour le retour d'enfants du Nouveau-Brunswick enlevés ou retenus illicitement dans un État étranger. Les procureurs de la Couronne en droit de la famille ont aussi répondu aux demandes de résidents du Nouveau-Brunswick, ou de leur avocat, cherchant à prévenir l'enlèvement international d'enfants.

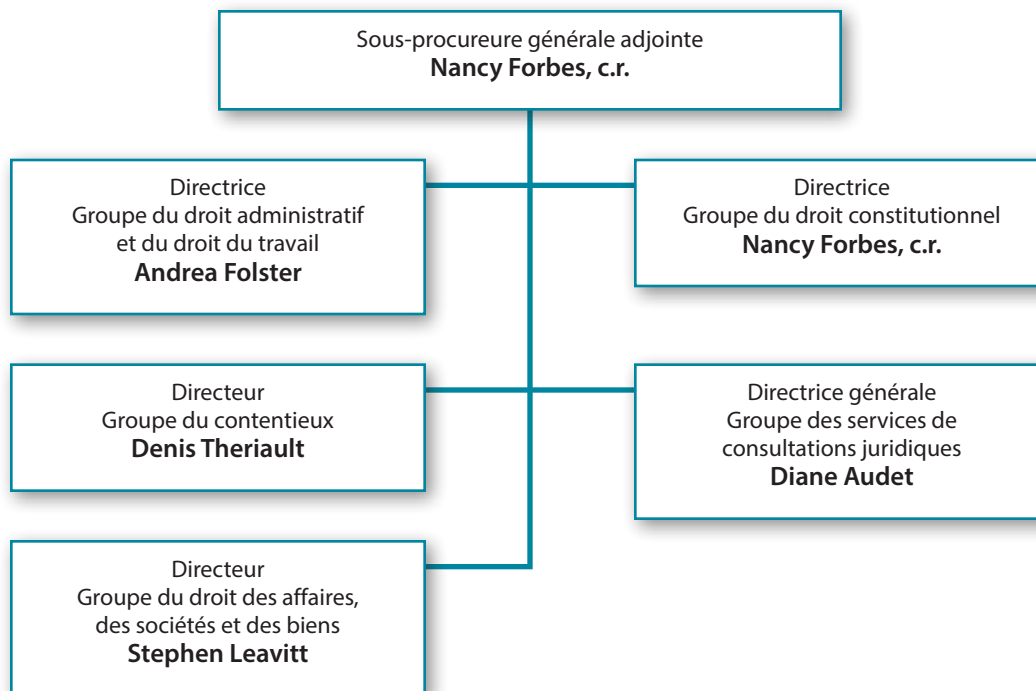
En ce qui concerne les affaires touchant à la protection des adultes et des enfants, les Services des procureurs de la Couronne à la famille :

1. fournissent une représentation juridique aux ministères et aux organismes du gouvernement;
2. fournissent des conseils juridiques aux ministères et aux organismes du gouvernement;
3. représentent le directeur de l'exécution des ordonnances de soutien dans les affaires judiciaires;
4. agissent comme agent du procureur général dans les affaires intraprovinciales.

Faits saillants

- ♦ Les Services des procureurs de la Couronne à la famille ont plaidé environ mille causes dans le cadre de leur mandat;
- ♦ La Direction a lancé le Manuel des opérations des Services des procureurs de la Couronne à la famille, qui décrit de façon détaillée ses politiques et directives applicables;
- ♦ Le personnel des Services des procureurs de la Couronne à la famille a offert une formation spécialisée aux travailleurs sociaux et au personnel de soutien.

Services juridiques



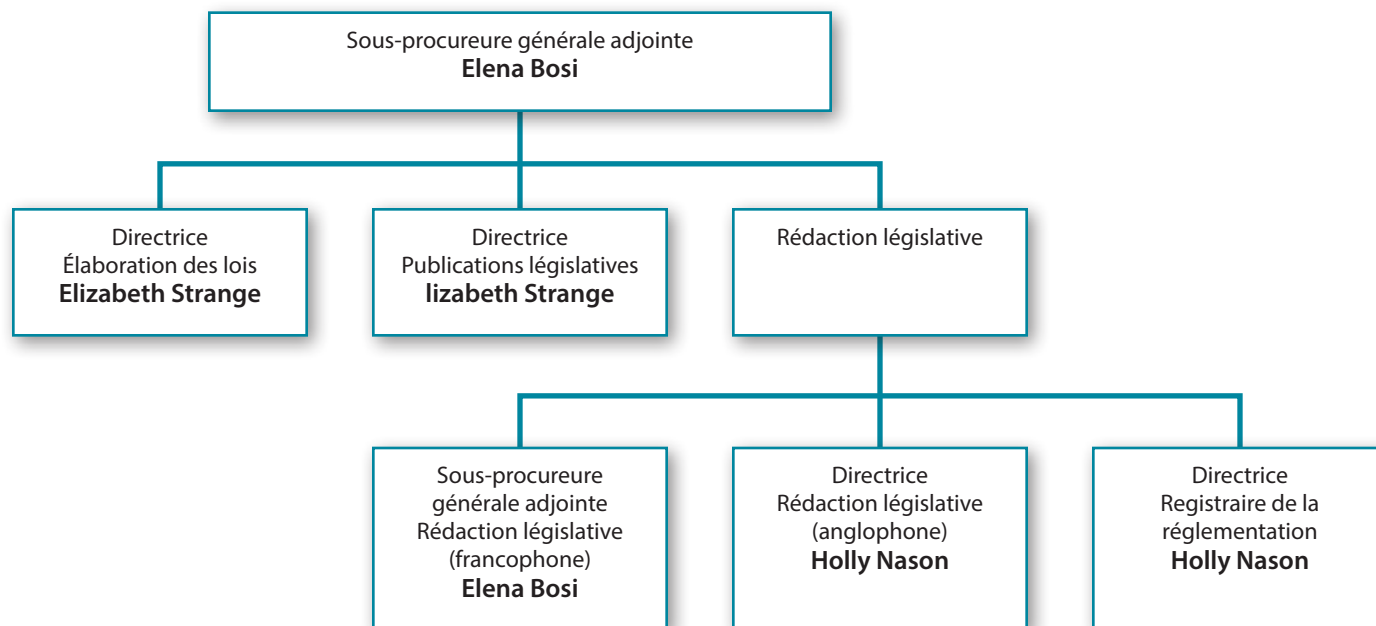
Aperçu

Les Services juridiques offrent des conseils juridiques et une représentation juridique aux ministères et aux organismes du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour toutes les affaires, sauf celles qui se rapportent aux poursuites publiques, à la protection des personnes vulnérables et à la rédaction législative. Son personnel professionnel aide le procureur général du Nouveau-Brunswick à s'acquitter du rôle que lui confère la constitution en tant que premier conseiller juridique de la Couronne et conseiller juridique du gouvernement.

La complexité croissante des questions juridiques exige une spécialisation. Par conséquent, les avocats de la direction sont répartis selon cinq groupes de pratique :

- Groupe du droit constitutionnel
- Groupe du contentieux
- Groupe du droit administratif et du droit du travail
- Groupe des services de consultations juridiques
- Groupe du droit des affaires, des sociétés et des biens

Services législatifs



Aperçu

Les Services législatifs constituent le service central de rédaction législative du gouvernement. Ils produisent des lois et des règlements en anglais et en français pour tous les ministères.

Les Services législatifs fournissent des conseils au procureur général, au sous-procureur général, au Bureau du Conseil exécutif et au Cabinet sur toutes les questions d'ordre législatif. Ils mènent aussi des projets de réforme du droit pour le Cabinet du procureur général.

Le registraire des règlements, qui relève des Services législatifs, s'acquitte des responsabilités de ce cabinet conformément à la *Loi sur les règlements*.

Le Groupe des publications législatives s'acquitte quant à lui des fonctions d'Imprimeur de la Reine, conformément à la *Loi sur l'Imprimeur de la Reine*. Ses fonctions comprennent notamment la publication et la distribution de toutes les lois et de tous les règlements publics.

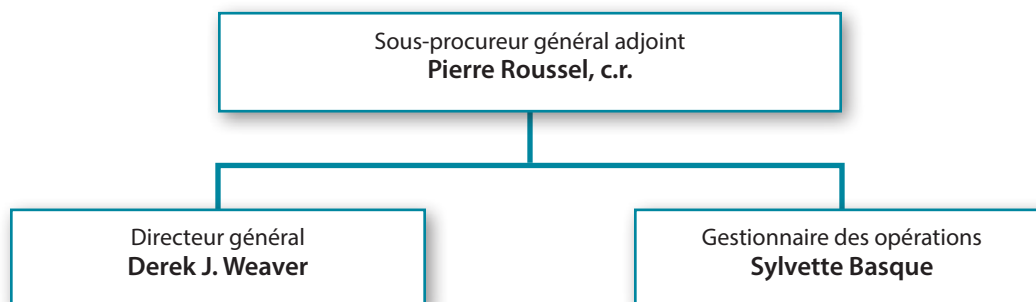
Les Services législatifs comportent trois groupes :

- Rédaction législative
- Élaboration des lois
- Publications législatives

Faits saillants

- ♦ Entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020, le cabinet a rédigé 48 projets de loi qui ont reçu la sanction royale et 71 règlements qui ont été déposés auprès du registraire des règlements.
- ♦ Le Groupe de l'élaboration des lois a mis au point deux lois notables, soit la *Loi sur la publication des avis officiels* et la *Loi sur les procurations durables*.
- ♦ Le 31 décembre 2019, des lois ont été abrogées en vertu de la *Loi sur l'abrogation des lois*, qui est appliquée par les Services législatifs sous l'autorité du procureur général. Six autres lois ou parties de lois désuètes et non promulguées ont ainsi été retirées des recueils de lois.

Services des poursuites publiques



Aperçu

Les Services des poursuites publiques sont mandatés pour protéger tous les citoyens en offrant des services de poursuites dans les affaires criminelles et quasi criminelles au nom du procureur général. En tant qu'agents du procureur général, les procureurs de la Couronne s'acquittent de leurs responsabilités en matière de poursuites indépendamment de toute influence politique partisane. Au cours des 12 mois qui se sont écoulés entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, la Division a intenté plus de 23 000 poursuites criminelles et quasi criminelles contre des adultes et des adolescents.

L'efficacité des Services des poursuites publiques repose sur son application de la politique sur le filtrage pré-accusation. Cette politique permet aux procureurs de la Couronne d'examiner les cas de façon indépendante et objective avant la mise en accusation. Par conséquent, une accusation est seulement portée s'il existe une possibilité raisonnable de condamnation. Cela permet de faire des économies de temps et de ressources judiciaires, tout en réduisant les retards au tribunal, ce qui est avantageux pour l'ensemble de la population de la province.

Lorsqu'une poursuite est justifiée, les Services des poursuites publiques s'efforcent d'obtenir un résultat juste et impartial, tout en protégeant les droits de la personne accusée et en suscitant la participation des victimes et d'autres personnes vulnérables sans les exposer à des difficultés ou à des abus indus.

Les principales activités des Services des poursuites publiques comprennent :

- Fournir des conseils juridiques en matière criminelle aux divers services de police et organismes d'application de la loi du Nouveau-Brunswick;
- Soumettre à un filtrage pré-accusation les dossiers d'enquête proposés pour une poursuite;
- Mener des poursuites criminelles et quasi criminelles.

Faits saillants

- ♦ Les Services des poursuites publiques ont réalisé d'importants progrès en étendant l'utilisation de la divulgation électronique à Saint John, à Fredericton et à Miramichi. Les travaux en ce sens se poursuivront, le but étant de faire en sorte que la divulgation électronique soit utilisée dans l'ensemble de la province.

Information financière

Tableau 1 : Rapport sur l'état des dépenses au compte ordinaire par direction

Exercice se terminant le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

Direction	Budget principal	Transferts de crédits	Budget final	Données réelles	Écart plus/ (moins)
Administration	618	5	623	605	(18)
Politiques et planification	683	7	690	603	(87)
Services des procureurs de la Couronne à la famille	2 705	39	2 744	2 690	(54)
Services des poursuites	9 991	142	10 133	10 186	53
Services législatifs	2 846	13	2 859	2 757	(102)
Services juridiques	4 910	18	4 928	4 819	(109)
Bureaux régionaux des Services aux tribunaux	8 537	327	8 864	8 611	(254)
Magistrature	8 359	1 231	9 590	9 687	97
Registraire	1 473	15	1 488	1 596	108
Bureau central de la justice	3 936	8	3 944	3 905	(40)
Bureau de l'exécution des ordonnances de soutien	1 999	25	2 024	2 090	66
Agents d'audience	1 128	9	1 137	966	(171)
Aide juridique	8 552	80	8 632	9 140	508
Total	55 737	1 918	57 655	57 654	(1)

Tableau 2 : Rapport sur l'état des dépenses au compte ordinaire

Exercice se terminant le 31 mars 2020 (en milliers de dollars)

	Budget	Données réelles	Écart plus/ (moins)
Vente de biens et de services			
Généralités			
1863 Imprimeur de la Reine	140	124	(16)
1817 Frais administratifs (<i>Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales</i>)	6	2	(4)
1833 Copies conformes de documents – Frais	4	4	0
1836 Divorce – Frais	175	165	(10)
1837 Cour des successions	1 500	1 974	474
1838 Transcriptions judiciaires – Frais	80	98	18
1873 Frais de la Cour d'appel	11	14	3
1875 Cour du Banc de la Reine – Droits de greffe	520	485	(35)
1892 Frais des petites créances	181	182	1
1895 Bureau de l'exécution des ordonnances de soutien	35	82	47
1898 Certificats de déclaration de culpabilité	21		(21)
Amendes et pénalités			
2112 Tribunaux provinciaux – Amendes - Code criminel	900	1 691	791
2113 Cour provinciale – Amendes – Lois municipales et provinciales	250	201	(49)
2115 Cour du Banc de la Reine – Amendes	5	5	(0)
2117 <i>Loi sur les contraventions</i> – Amendes	2	6	4
2122 Cautionnements confisqués	5	2	(4)
2121 Recouvrements de frais judiciaires	10	2	(8)
Divers			
2299 Autres recettes diverses	272	224	(48)
Subventions conditionnelles – Canada			
Services gouvernementaux centraux			
2417 Aide juridique en droit criminel	2 626	2 644	18
Total	6 743	7 904	1 161

Résumé des activités de dotation

Conformément à l'article 4 de la *Loi sur la Fonction publique*, le sous-ministre du Conseil du Trésor délègue la dotation en personnel à chaque administrateur général de ses ministères respectifs. Vous trouverez ci-dessous un résumé des activités de dotation du ministère de la Justice et Cabinet du procureur général pour 2019-2020.

Nombre d'employés permanents et temporaires en date du 31 décembre de chaque année		
Type d'employé	2019	2018
Permanent	392	174
Temporaire	56	15
Total	448	189

Le Ministère a annoncé 44 concours, soit 32 concours publics (ouverts) et 12 concours restreints (internes).

Conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la Fonction publique*, le Ministère a effectué les nominations qui suivent en utilisant d'autres méthodes que le concours pour déterminer le mérite.

Type de nomination	Description de la nomination	Disposition de la Loi sur la Fonction publique	Numéro
Emplois professionnels, scientifiques ou techniques spécialisés	Une nomination peut être effectuée sans concours lorsqu'un poste requiert : – un niveau d'expertise et de formation poussé; – un haut niveau de compétences techniques; – l'embauche d'experts reconnus dans leur domaine.	15(1)	0
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	Le programme offre aux Autochtones, aux personnes handicapées et aux membres des minorités visibles des possibilités égales d'accès à l'emploi, à la formation, à l'avancement professionnel au sein de la fonction publique du Nouveau-Brunswick.	16(1)a)	0
Programme de gestion du talent ministériel	Les employés permanents faisant partie des réserves de talents gouvernementales et ministérielles qui répondent aux quatre critères d'évaluation du talent, nommément le rendement, l'état de préparation, la volonté et le degré d'urgence.	16(1)b)	0
Mutation latérale	Le processus de mutation du gouvernement du Nouveau-Brunswick facilite la mutation des employés des parties I, II (conseils scolaires) et III (corporations hospitalières) des services publics.	16(1) ou 16(1)c)	8
Nomination d'employés occasionnels ou temporaires à un poste permanent	Une personne qui est embauchée à titre occasionnel ou temporaire en vertu de l'article 17 peut être nommée sans concours à un poste permanent ayant été bien classifié au sein de la fonction publique.	16(1)d)(i)	0
Nomination d'étudiants et d'apprentis à un poste permanent	Les étudiants pour les emplois d'été, les étudiants universitaires ou collégiaux inscrits à un programme coopératif ou les apprentis peuvent être nommés à un poste au sein de la fonction publique sans concours.	16(1)d)(ii)	0

Conformément à l'article 33 de la *Loi sur la Fonction publique*, aucune plainte de favoritisme n'a été déposée auprès de l'administrateur général du ministère de la Justice et Cabinet du procureur général et aucune plainte n'a été déposée auprès de l'ombud.

Résumé des projets de loi et des activités législatives

No de projet de loi	Nom du projet de loi	Date de la sanction royale	Résumé des changements
20	<i>Loi de 2019 portant correction de lois</i> https://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/59/2/Bill-20.pdf	14 juin 2019	La <i>Loi de 2019 portant correction de lois</i> s'inscrit dans le cadre des mises à jour qui sont faites régulièrement des lois et règlements du Nouveau-Brunswick dans le but d'éviter les erreurs d'interprétation de certaines dispositions.
31	<i>Loi sur la publication des avis officiels</i> https://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/59/2/Bill-31.pdf	14 juin 2019	La <i>Loi sur la publication des avis officiels</i> permet une certaine souplesse quant à l'application de la <i>Loi sur l'Imprimeur de la Reine</i> et à l'examen futur des options de publication. Elle supprime également l'obligation de publier les règlements dans la <i>Gazette royale</i> et élimine la publication officielle redondante des règlements sur deux pages distinctes du même site Web. La <i>Gazette royale</i> continuera de publier les avis requis par la loi, à l'exception des règlements.
32	<i>Loi modifiant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires</i> https://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/59/2/Bill-32.pdf	14 juin 2019	La <i>Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires</i> prévoit une exemption complète pour les fonds de retraite. En vertu des nouvelles dispositions, il sera interdit pour un shérif de saisir toute portion d'un fonds de retraite.
4	<i>Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales</i> https://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/59/3/Bill-4.pdf	20 décembre 2019	La <i>Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales</i> fait une mise à jour des motifs pour lesquels la libération sous caution peut être refusée. L'attention portée à ces dispositions a été soulevée dans le contexte de la violence familiale et conjugale. Les modifications ont été apportées pour donner aux juges le pouvoir de détenir un accusé en attendant le procès lorsque cela est justifié.
6	<i>Loi sur les procurations durables</i> https://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/59/3/Bill-6.pdf	20 décembre 2019	La <i>Loi sur les procurations durables</i> est une loi exhaustive qui modernise et consolide en une seule loi la législation applicable aux procurations durables et aux directives en matière de soins de santé. Elle régit tous les aspects des procurations durables et des directives en matière de soins de santé, prévoit que toutes les procurations en vigueur demeurent valides et comprend plusieurs mesures destinées à améliorer la responsabilisation et à réduire la probabilité d'abus financiers.
23	<i>Loi modifiant la loi sur les biens</i> https://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/59/3/Bill-23.pdf	20 décembre 2019	La <i>Loi modifiant la loi sur les biens</i> diminue le nombre de fois qu'une vente hypothécaire doit être publiée dans un journal, le faisant passer de quatre à deux fois, et supprime l'obligation d'afficher les avis dans un bureau d'enregistrement et un palais de justice.
15	<i>Loi modifiant la Loi sur les procédures contre la Couronne</i>	14 juin 2019	La <i>Loi modifiant la Loi sur les procédures contre la Couronne</i> inclut l'Accord de libre-échange canadien pour assurer le caractère exécutoire des ordonnances en vertu des dispositions de l'accord relatives au règlement des différends.

Nom du règlement	Date d'entrée en vigueur	Résumé des changements
Règlement 2019-24 pris en vertu de la <i>Loi sur la publication des avis officiels</i>	1er septembre 2019	Règlement établi pour fixer les droits de publication dans la <i>Gazette royale</i> du document figurant à l'annexe
Règlement 2019-32 pris en vertu de la <i>Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires</i>	1er décembre 2019	Règlement établi pour régir les procédures liées à la modification de la <i>Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires</i>
Règlement 2019-25 pris en vertu de la <i>Loi sur l'Imprimeur de la Reine</i>	21 novembre 2019	Règlement établi pour supprimer les références désuètes
Règlement 91-50 pris en application de la <i>Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales</i>	11 juin 2020	Règlement prescrivant les modalités relatives au billet de violation ainsi que le processus connexe

Les lois dont le Ministère était responsable en 2019-2020 sont accessibles à l'adresse suivante : <http://laws.gnb.ca/fr/BrowseRegChapter>.

Résumé des activités liées aux langues officielles

Introduction

Le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général a continué à veiller à ce que ses obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles* soient respectées à l'échelle de l'organisation. Les activités connexes menées tout au long de l'année pour appuyer les quatre secteurs d'activités (axes) du plan sur les langues officielles du GNB, intitulé *Le bilinguisme officiel : une valeur fondamentale*, sont décrites ci-après.

Axe 1

Garantir l'accès à un service de qualité égale en français et en anglais dans toute la province.

Objectifs pour 2019-2020

- Offrir des services bilingues au premier point de contact.
- Assurer l'équilibre des capacités linguistiques de manière à fournir les services dans les deux langues.
- Veiller à ce que des affiches bilingues soient installées au premier point de contact.
- S'assurer que le personnel comprend les exigences en ce qui a trait aux messages vocaux bilingues.
- Veiller à ce que la correspondance soit fournie dans la langue de choix du client.
- Veiller à ce que la correspondance générique soit envoyée dans les deux langues officielles.

Activités pour atteindre les objectifs

- Dans le cadre du dossier d'orientation des employés, les nouveaux employés sont tenus de suivre le module de formation sur la langue de service.
- Les profils linguistiques doivent être examinés et mis à jour au besoin.
- Chaque année, la politique sur la langue de service est passée en revue avec les employés durant la réunion de planification du travail.
- La correspondance est rédigée dans la langue de choix du client.
- On rappelle périodiquement leurs obligations aux employés.

Axe 2

Créer un environnement et un climat qui encouragent tous les employés à utiliser la langue officielle de leur choix au travail.

Objectifs pour 2019-2020 :

- S'assurer que les évaluations de rendement se déroulent dans la langue choisie par l'employé.
- S'assurer que l'ordinateur d'un employé est configuré dans la langue de son choix.
- Veiller à ce que les employés aient la possibilité d'utiliser la langue de leur choix pendant les réunions.

Activités pour l'atteinte des objectifs :

- Les nouveaux employés sont tenus d'indiquer leur langue préférée pour les communications orales et écrites au moment de l'embauche.

- Dans le cadre du dossier d'orientation des employés, les nouveaux employés sont tenus de suivre le module de formation sur la langue de travail.
- La politique sur la langue de travail est passée en revue chaque année avec les employés dans le cadre de leur réunion annuelle de planification des tâches.
- Les gestionnaires réalisent des évaluations du rendement dans la langue officielle choisie par l'employé.
- Au cours de leur orientation, les employés doivent indiquer la langue dans laquelle ils préfèrent que leur ordinateur soit configuré.
- La formation est offerte dans les deux langues officielles.
- Les communications ministérielles sont envoyées dans les deux langues officielles.

Axe 3

Des moyens stratégiques sont pris pour s'assurer que le Ministère a tenu compte des réalités des communautés linguistiques officielles de la province.

Les conséquences sur les deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick et sur les exigences liées aux langues officielles sont des facteurs qui sont pris en compte dans la conception et l'élaboration des politiques.

Axe 4

S'assurer que tous les employés de la fonction publique ont une bonne connaissance et compréhension de la *Loi sur les langues officielles*, des politiques et des règlements pertinents, de même que des obligations du GNB en matière de langues officielles.

Objectifs pour 2019-2020

- Sensibiliser les nouveaux employés aux politiques sur la langue de travail et la langue de service et rappeler à tous les employés leurs obligations en matière de langues officielles au moment des réunions annuelles de planification des tâches.

Activités pour l'atteinte des objectifs

- Le Ministère exige que tous les nouveaux employés suivent les modules iLearn sur la langue de travail et la langue de service.
- Les employés actuels qui n'avaient pas encore suivi les modules I-Learn du GNB sur la langue de service et la langue de travail ont été invités à le faire.
- Tous les employés sont informés de leurs obligations dans le cadre de leur programme d'orientation et au moment des réunions annuelles de planification des tâches.

Conclusion

Le Ministère s'efforce de fournir un service de qualité à tous ses clients dans les deux langues officielles et soutient l'utilisation des deux langues officielles en milieu de travail. Une seule plainte a été reçue et traitée rapidement. Des efforts continus sont déployés pour sensibiliser les personnes et le Ministère à leurs obligations en matière de langues officielles. De plus, quatre employés ont reçu une formation en langue seconde offerte par le GNB.

Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général

Le Bureau du vérificateur général n'a pas formulé de recommandations à l'intention du ministère de la Justice et Cabinet du procureur général.

Rapport sur la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*

Comme le prévoit le paragraphe 18(1) de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, le chef administratif doit préparer un rapport sur toute divulgation d'acte répréhensible faite à un superviseur ou à un fonctionnaire désigné de la partie de la fonction publique dont le chef administratif est responsable. Au cours de l'exercice financier 2019-2020, aucun acte répréhensible n'a été divulgué au ministère de la Justice et Cabinet du procureur général.